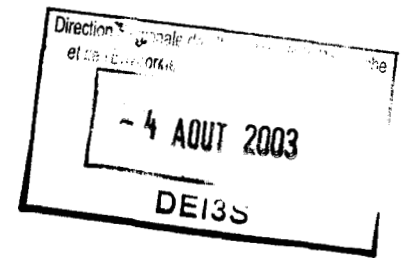




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN/FT-n°2003-296 -



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES-GODAULT

METALEUROP NORD SAS

ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSIGNATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article 514-1 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifié ;

VU le jugement du 28 janvier 2003 du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE ayant ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Société METALEUROP NORD et désignant Maîtres BONDROIT et ROUVROY es qualités d'administrateurs judiciaires ;

VU le jugement du 10 mars 2003 du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE prononçant la liquidation judiciaire de la Société METALEUROP NORD et nommant Maîtres THEETEN et MARTIN, liquidateurs judiciaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date 26 mai 2003 ayant mis en demeure Me MARTIN et Me THEETEN, es qualité de liquidateurs judiciaires de la Société METALEUROP NORD, de communiquer à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, un rapport de l'Evaluation Détaillée des Risques conformément aux articles 3 et 4-1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2001 ;

.../

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 4 juillet 2003 ;

Considérant que la réalisation de l'Evaluation Détaillée des Risques a déjà été prescrite à l'ADEME par arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 10 juin 2003, il convient néanmoins de consigner une somme de 122 000 € correspondant à la réalisation de cette étude, à l'encontre de Maîtres THEETEN et MARTIN.

VU l'arrêté préfectoral n° 02-10-362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Maîtres MARTIN et THEETEN ci-après désignés comme l'exploitant es qualités de liquidateurs judiciaires de METALEUROP NORD Usine de NOYELLES-GODAULT sont tenus de consigner dans les mains d'un comptable public la somme 122 000 € répondant de la réalisation de l'évaluation détaillée des risques, telle que définie par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mai 2003.

ARTICLE 2 :

Délai et voie de recours (article 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 :

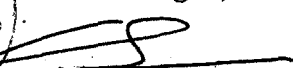
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de LENS, M. le Maire de NOYELLES-GODAULT et M. le Trésorier Payeur Général et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

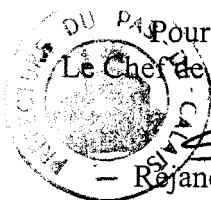
ARRAS, le 18 juillet 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

signé : Chantal CASTELNOT.

Pour ampliation

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

— Rejane GOURNAY.



Ampliation destinée à :

- Maîtres THEETEN et MARTIN es qualités de liquidateurs judiciaires
95 bd Victor Hugo, BP 247 (62400) BETHUNE
- M. le Sous-préfet de LENS
- M. le Maire de NOYELLES-GODAULT
- M. le Trésorier Payeur Général
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono